

BE-A0542_721353_801981_FRE

Inventaire des archives du notaire Jules
Alphonse Romain Bette (1907-1932)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Recommandations pour l'utilisation.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Accroissements/compléments.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives du notaire Bette Jules Alphonse Romain.....	9
--- - --- Index alphabétiques. 1850-1932.....	9
1 - 53 Minutes des actes notariés. 25 février 1907 - 24 septembre 1932.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Notaire Bette Jules Alphonse Romain

Période:
1907 - 1932

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0542.776

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 53.00
- Etendue inventoriée: 5.50 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve

Producteurs d'archives:
Bette, Jules Alphonse Romain, 1907 - 1932

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Les Archives de l'État n'autorisent la consultation des documents de moins de 100 ans qu'au chercheur muni d'une autorisation écrite par laquelle un notaire (pas nécessairement le notaire déposant ou son successeur) atteste qu'il est une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit. Cette autorisation ne vaut que pour le ou les actes spécifiés et non pour un volume ou une année. Le notaire déposant peut consulter les actes de moins de 100 ans qu'il a lui-même déposés ; cette disposition s'applique également à ses successeurs et suppléants. S'il délègue un membre de son étude ou de son association pour faire des recherches, celui-ci doit être muni d'une procuration.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État. Le notaire déposant peut obtenir des reproductions de ses propres actes notariés ou de ceux de ses prédécesseurs, au tarif en vigueur aux Archives de l'État. L'autorisation délivrée afin de consulter un acte de moins de 100 ans n'entraîne pas automatiquement le droit d'en recevoir une reproduction. Si le demandeur souhaite une copie de l'acte - ce qui est le cas le plus souvent -, le notaire doit le mentionner explicitement sur son autorisation et donner une identification exacte de l'acte.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Il est recommandé d'utiliser les répertoires afin de connaître avec précision la date et surtout le numéro de l'acte recherché. Il est en effet fréquent que certains actes dressés à des dates distinctes mais relatifs au même bien soient regroupés physiquement (cahier des charges, etc.). Les répertoires livrent le numéro des actes, la date des actes mais aussi un bref résumé de l'acte et la date de l'enregistrement de l'acte.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Bette Jules Alphonse Romain.

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Jules Alphonse Romain Bette fut nommé notaire à Wavre le 15 février 1907 en remplacement de son père, Timothée François Bette démissionnaire ¹. Il y instrumenta du 25 février 1917 au 24 septembre 1932. Sa démission ayant été acceptée, Gaston Declercq lui succèdera.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Deux articles de la loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : "*Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet*" (article 20) et "*Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) ². Quant à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, tel que remplacé par l'article 37 de la loi du 4 mai 1999, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : "*Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après*

1 Jules Alphonse Romain Bette est né à Nivelles le 27 juillet 1876. Son père Timothée et son grand-père François instrumentèrent également à Wavre respectivement de 1879 à 1907 et de 1850 à 1879. Jules Alphonse Romain fut stagiaire chez son père avant sa nomination en 1917. Archives générales du Royaume, Ministère de la Justice, Secrétariat général, no 887.

2 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume ".

ACQUISITION

Conformément à ces dispositions légales, Maître Bernard Houet, officiant à Wavre, a transféré aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, en 2019, les archives de son prédécesseur en droit, Jules Alphonse Romain Bette, notaire à Wavre de 1907 à 1932.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Les répertoires des actes notariés du notaire Jules Alphonse Romain Bette n'ont pas été retrouvés chez son successeur en droit, Maître Bernard Houet.

MODE DE CLASSEMENT

Conformément aux directives, les répertoires et les minutes sont classés chronologiquement.

Description des séries et des éléments

ARCHIVES DU NOTAIRE BETTE JULES ALPHONSE ROMAIN

--- - --- *INDEX ALPHABÉTIQUES. 1850-1932.*

---	Index des vendeurs et des acquéreurs, 1850-1932.	
---	Index des partageants, 1850-1932.	
---	Index des bailleurs et des preneurs, 1850-1932.	
---	Index des donateurs et donataires, 1850-1932.	
---	Index des testateurs, 1850-1932.	
---	Répertoires des actes notariés. 25 février 1907 - 24 septembre 1932.	
---	<i>1 - 53 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 25 FÉVRIER 1907 - 24 SEPTEMBRE 1932.</i>	
---	25 février - 16 juillet 1907.	1 registre
1	21 juillet - 31 décembre 1907 (101-203).	1 registre
2	5 janvier - 29 juin 1908 (1-113).	1 registre
3	30 juin - 31 décembre 1908 (144-224).	1 registre
4	4 janvier - 21 juin 1909 (1-134).	1 registre
5	22 juin - 30 décembre 1909 (135-273).	1 registre
6	3 janvier - 19 juin 1910 (1-107).	1 registre
7	19 juin - 27 décembre 1910 (108-216).	1 registre
8	1er janvier - 15 juin 1911 (1-120).	

		1 registre
9	15 juin - 31 décembre 1911 (121-243).	1 registre
10	4 janvier - 8 juin 1912 (1-135).	1 registre
11	9 juin - 30 décembre 1912 (136-275).	1 registre
12	1er janvier - 10 juin 1913 (1-110).	1 registre
13	12 juin - 30 décembre 1913 (111-240).	1 registre
14	13 janvier - 22 avril 1914 (1-84).	1 registre
15	25 avril - 14 août 1914 (85-167).	1 registre
16	27 janvier - 30 décembre 1915 (1-123).	1 registre
17	8 janvier - 26 juin 1916 (1-92).	1 registre
18	3 juillet - 26 décembre 1916 (93-162).	1 registre
19	6 janvier - 19 juillet 1917 (1-84).	1 registre
20	21 juillet - 29 décembre 1917 (85-177).	1 registre
21	2 janvier - 10 juin 1918 (1-120).	1 registre
22	10 juin - 31 décembre 1918 (121-256).	1 registre
23	2 janvier - 25 juillet 1919 (1-201).	1 registre
24	15 juillet - 31 décembre 1919 (202-404).	1 registre

25	5 janvier - 10 avril 1920 (1-150).	1 registre
26	10 avril - 7 août 1920 (151-300).	1 registre
27	7 août - 31 décembre 1920 (301-468).	1 registre
28	3 janvier - 25 avril 1921 (1-132).	1 registre
29	25 avril - 30 août 1921 (133-270).	1 registre
30	31 août - 31 décembre 1921 (271-406).	1 registre
31	4 janvier - 19 avril 1922 (1-159).	1 registre
32	19 avril - 17 août 1922 (160-330).	1 registre
33	17 août - 30 décembre 1922 (331-489).	1 registre
34	4 janvier - 12 avril 1923 (1-140).	1 registre
35	12 avril - 13 août 1923 (141-280).	1 registre
36	13 août - 31 décembre 1923 (281-424).	1 registre
37	5 janvier - 17 juin 1924 (1-200).	1 registre
38	17 juin - 31 décembre 1924 (201-411).	1 registre
39	6 janvier - 30 juin 1925 (1-194).	1 registre
40	2 juillet - 30 décembre 1925 (195-373).	1 registre

41	4 janvier - 30 juin 1926 (2-165).	1 registre
42	1er juillet - 30 décembre 1926 (166-360).	1 registre
43	4 janvier - 30 juin 1927 (1-171).	1 registre
44	1er juillet - 29 décembre 1927 (172-375).	1 registre
45	4 janvier - 29 juin 1928 (1-144).	1 registre
46	3 juillet - 30 décembre 1928 (145-302).	1 registre
47	4 janvier - 20 juin 1929 (1-160).	1 registre
48	1er juillet - 30 décembre 1929 (161-311).	1 registre
49	3 janvier - 28 juin 1930 (1-151).	1 registre
50	1er juillet - 30 décembre 1930 (152-271).	1 registre
51	2 janvier - 27 juin 1931 (2-126).	1 registre
52	2 juillet - 31 décembre 1931 (127-240).	1 registre
53	3 janvier - 24 septembre 1932 (1-174).	1 registre